

ARRÊTÉ 2026/ 118
Portant réglementation permanente de l'arrêt et du stationnement
Chemin du Haut des Brettes

Le Maire de VILLABÉ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants,
Vu le Code de la route et ses décrets d'application,
Vu le Code de la route, article 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu instruction interministérielle relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la chaussée afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des autres usagers circulant Chemin du Haut des Brettes à Villabé,
Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services,
Considérant l'avis de Monsieur le responsable des Services Techniques,

Attendu qu'il convient, de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2024/124 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : 10 places de stationnement seront créées Chemin du Haut des Brettes à Villabé. Un marquage au sol sera mis en place. Tout stationnement hors des emplacements matérialisés sera désigné comme gênant.

Article 3 : Une signalisation verticale sera installée en amont à savoir un panneau B6d interdisant le stationnement avec la mention « Sauf Emplacements matérialisés ».

Article 4 : Les véhicules contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés gênants aux sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 5 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de VILLABE, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de MENNECY, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de VILLABE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennechy,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Evry
- La Police Municipale,

Fait à Villabé, le 11/09/2026

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.